



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-736

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-11-27-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCRP 7) (3 pages)	Page 3
75-2025-12-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement (SDE Saint Hyacinthe ) (2 pages)	Page 7

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-11-27-00022

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PCRP 7)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques  
**Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement**  
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement, Madame Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices et inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom et prénom
AHMED-YAHIA Youva
ALCARAZ Romain
BOULZEC Anne
CHAMINADE Carine
GREZES-RUEFF Sophie
KIRIK Valérie
LE GOFF Claude

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

<b>Nom et prénom</b>
AUBRY Martial
FISSON Martine
GUERREIRO Sandra
HEROLD Catheline
QUILICHINI Jérôme
RENAUT Edith
TERROU Nathalie
VINCENOT Elodie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Nom et prénom</b>
FISSON Martine	AHMED-YAHIA Youva
GUERREIRO Sandra	ALCARAZ Romain
HEROLD Catheline	BOULZEC Anne
QUILICHINI Jérôme	CHAMINADE Carine
RENAUT Edith	GREZES-RUEFF Sophie
TERROU Nathalie	KIRIK Valérie
VINCENOT Elodie	LE GOFF Claude
	AUBRY Martial

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

A Paris, le 27 novembre 2025

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine du  
7<sup>ème</sup> arrondissement,

Signé

Catherine Ballanger



Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-12-01-00009

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal et  
recouvrement (SDE Saint Hyacinthe )

**Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île de France et de Paris**  
Service Départemental de l'Enregistrement  
PARIS SAINT-HYACINTHE  
6 rue Saint-Hyacinthe  
75042 PARIS CEDEX 01

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION  
EN RECOUVREMENT**

Le responsable par intérim du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE, M. Frédéric DUBOIS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sabine COUCHY-ROMAIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lauréna TETIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus

généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sylvie OLIBAS	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Jean-Marc COUSIN	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Karim TAHRAT	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Inès DE SOUSA TEIXERA	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Catherine JANSSEN	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Responsable par intérim du service départemental  
de l'enregistrement de PARIS SAINT- HYACINTHE

Signé

Frédéric DUBOIS